

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'accompagnement à la réalisation d'une étude sur l'hébergement de plein air au sein de l'offre touristique du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1231-2.-I du Code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant qu'à ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant le souhait de Hautes Terres Communauté de lancer une étude globale sur ces campings avec pour objectifs :

- La définition d'une stratégie globale "Tourisme/camping" ;
- La définition d'un marketing et d'un positionnement propre à chaque camping ;
- La concertation entre les élus sur cette stratégie camping avec en plus une concertation élargie aux territoire riverains (Cantal et Puy-de-Dôme) pour ne pas entrer dans une concurrence négative ;

Considérant que la présente convention précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention d'accompagnement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour l'accompagnement à la réalisation d'une étude sur l'hébergement de plein air au sein de l'offre touristique du territoire ;

Article 2 : L'étude sera confiée au Cabinet Alpa Conseil pour un montant de 42 090 € TTC ;

Article 3 : L'ANCT financera 100 % le coût de l'étude ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

